

Numéro	CFVU/2026-05-12/05
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	12-06-2026
Date de mise en ligne sur internet (externe)	24/06/2026
Date de transmission au Recteur	24/06/2026

**Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

Délibération du 12 mai 2026 portant avis sur l'accord-cadre de coopération et la convention d'application n°1 du programme délocalisé de double diplôme en droit entre l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et l'Institut Global des Hautes Études en Sciences Sociales (Instituto Global)

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6, L. 712-6-1, L. 123-7-1, L. 612-5 à L. 612-6-1, D. 123-15 à D. 123-21, et D. 613-17 à D. 613-25 ;
Vu l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de gestion de l'École de droit de la Sorbonne en date du 25 mars 2026.

Après en avoir délibéré,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur l'accord-cadre de coopération et la convention d'application n°1 du programme délocalisé de double diplôme en droit entre l'université Paris1 Panthéon-Sorbonne et l'Institut Global des Hautes Études en Sciences Sociales (Instituto Global) ci-après annexés. Les maquettes et le règlement des études associés sont également annexés à la présente délibération.

Délibération CFVU/2026-05-12/05	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	27
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	27
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 13 mai 2026
La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

Accord-cadre de coopération

Entre

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE (ci-après « P1PS »),
ayant son siège au 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex, France ;
représentée par Madame Christine Neau-Leduc, en qualité de Présidente,

Et

**INSTITUT GLOBAL DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES (ci-après
« Instituto Global »)**
calle César Nicolás Penson #127, La Esperilla, Saint-Domingue, République Dominicaine,
représenté par Madame Josefina Pimentel en tant que Rectrice,

Ci-après dénommées individuellement « **Partie** », et conjointement « **Parties** ».

P1PS et Instituto Global ont décidé de conclure un accord-cadre de coopération pédagogique et scientifique sur une base d'amitié, d'égalité et d'assistance mutuelle.

Article 1 : objet

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les modalités de coopération entre les établissements signataires.

En raison de la nature évolutive de leurs relations, les Parties peuvent décider de conclure, dès la signature de cet accord-cadre, une ou plusieurs conventions d'application mentionnées dans l'article 3 ou bien de les conclure au fur et à mesure du renforcement de leurs liens scientifiques et pédagogiques, auquel cas ladite convention d'application fera partie intégrante du présent accord-cadre.

Article 2 : champs disciplinaires

L'accord-cadre concerne toutes les disciplines communes aux établissements partenaires faisant l'objet d'une convention d'application spécifique.

Article 3 : nature de la coopération

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur dans chacun des pays et dans la mesure des moyens dont elles disposent, les Parties s'attachent à favoriser et à développer des actions communes en matière de formation et de recherche.

Le présent accord-cadre de coopération régit les relations entre les Parties qui prendront, sous le nom de « convention d'application », les formes suivantes :

- « Echange étudiant » ;
- « Echange de personnel » ;
- « Double diplôme » ;
- « Coopération scientifique » ;
- « Co-tutelle de thèse » ;
- « Co-direction de thèse » ;

- Toute autre action que les Parties décideront d'un commun accord d'entreprendre.

Chacune de ces actions respectera les modalités précisées dans l'article 1, à savoir qu'elles feront l'objet de conventions d'application spécifiques.

Article 4 : conditions financières

Il est entendu entre les Parties que l'accord-cadre ne peut en aucun cas être interprété comme créant une quelconque obligation de financement à l'égard de chacune des Parties ou de l'une d'entre elles. Les Parties mettent en œuvre de façon concertée tout effort possible en vue d'obtenir des financements adéquats pour mener à bien les projets communs dans le cadre du présent accord-cadre.

Article 5 : entrée en vigueur et modalités de la coopération

1. Le présent accord-cadre est conclu sous condition de sa ratification par les instances de chaque établissement et par les autorités de tutelle concernées selon les procédures en vigueur dans chacun des deux pays. Cet accord-cadre prend ainsi effet à compter du jour de sa signature par le responsable légalement habilité de chacun des établissements après approbation de leurs instances de gouvernance compétentes ;
2. Lorsque le présent accord-cadre comporte un ou plusieurs programmes de coopération, la convention d'application afférente devra préciser le secteur disciplinaire concerné, la nature et les objectifs recherchés, ainsi que les modalités pratiques de sa mise en œuvre ;
3. Chaque Partie désignera un responsable du programme de coopération, chargé de sa préparation de sa mise en œuvre et de son évaluation.

Article 6 : durée de l'accord

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 5 (cinq) ans, sauf dénonciation écrite intervenant dans le respect d'un préavis de 6 (six) mois, sans préjudice aux actions engagées.

Il est renouvelable par voie d'avenant ou d'un nouvel accord-cadre signé par les deux Parties. Le renouvellement de l'accord-cadre entrera en vigueur selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 5 § 1 ci-dessus.

Toute modification du présent accord-cadre ne pourra intervenir que par avenant signé par les deux Parties et, le cas échéant, après validation des instances compétentes des deux établissements.

Article 7 : règlement des différends

Les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation du présent accord-cadre.

En cas de différend persistant, les Parties conviennent de mettre fin au présent accord. Toutefois, elles conviennent qu'aucun préjudice ne devra être porté aux actions déjà en cours.

La résiliation prendra effet à réception par l'une des Parties d'une lettre recommandée émanant d'une autre Partie notifiant la fin de l'accord-cadre dans le respect d'un préavis de 6 (six) mois.

En cas de litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, ceux-ci seront soumis au tribunal compétent du pays du défendeur.

Cet accord, rédigé en langues française et espagnole, est signé électroniquement par les Parties concernées, auxquelles un exemplaire dûment signé par tous sera envoyé. Chacune des langues faisant également foi.

<p>Signé pour et au nom de L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE par sa représentante légale :</p>	<p>Signée pour et au nom de L'Institut Global des Hautes Études en Sciences Sociales par sa représentante légale :</p>
<p>Christine Neau-Leduc Présidente</p> <p>Fait à _____ Date :</p>	<p>Josefina Pimentel Rectrice</p> <p>Fait à _____ Date :</p>

Convention d'application n°1

Programme délocalisé de double diplôme en droit en partenariat avec l'Instituto Global

Entre

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE (ci-après « P1PS »),
ayant son siège au 12, place du Panthéon 75231 Paris cedex 05, France ;
représentée par Madame Christine NEAU-LEDUC, en qualité de Présidente,

Et

INSTITUT GLOBAL DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES (ci-après « Instituto Global »)
calle César Nicolás Penson #127, La Esperilla, Saint-Domingue, République Dominicaine,
représenté par Madame Josefina PIMENTEL, en qualité de Rectrice,

Ci-après dénommées individuellement « **Partie** », et conjointement « **Parties** ».

Relatif à l'accord-cadre de coopération signé le même jour entre les deux établissements.

- Au vu des dispositions du code de l'éducation et notamment des articles L123-7-1, D123-15 et suivants, D.613-17 à D. 613-25 qui permet aux universités françaises de développer de manière libre leurs accords de coopération internationale ;

- Au vu du règlement sur les études supérieures du ministère de l'Enseignement supérieur, des Sciences et des Technologies (MESCYT), articles 100, 101 et 102, qui permettent aux établissements d'enseignement supérieur de la République dominicaine de conclure des accords de collaboration avec des établissements universitaires étrangers en vue d'une coopération internationale ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs

1.1. La présente convention d'application a pour objet d'établir un programme de formations diplômantes lequel, s'il est terminé avec succès conformément aux dispositions des règlements des études afférents, donnera lieu à l'attribution des diplômes suivants à l'étudiant, selon le parcours suivi :

d'une part, le

- « Master » mention Droit des libertés, parcours « Libertés fondamentales et gouvernance publique – Saint Domingue » de P1PS, rattaché au département des Masters de droit public de l'École de droit de la Sorbonne;

et le

- « Master » en « Derecho Constitucional y Libertades Fundamentales » de l'Instituto Global ;

et d'autre part, le

- « Master » mention Droit du numérique, parcours « Franco-hispanique : Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos » de P1PS, rattaché au département des Masters de droit public de l'École de droit de la Sorbonne.

Dans le cadre de ce parcours, il est envisagé qu'à terme, l'Instituto Global délivre aux étudiants le diplôme intitulé « Master en Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos », lequel est, au moment de la signature de cette convention, en cours d'élaboration et de validation auprès des instances compétentes de l'établissement ainsi que du ministère compétent.

Dans l'hypothèse où ce diplôme serait dûment accrédité et autorisé, les Parties conviennent de discuter de la conclusion d'un avenant à la présente convention afin d'en préciser les modalités de mise en œuvre, notamment les conditions de délivrance dudit diplôme.

1.2. Le diplôme que les étudiants peuvent recevoir dans l'établissement partenaire et celui qu'ils reçoivent dans l'établissement d'origine sont deux diplômes distincts et indépendants.

1.3. Pour la première année des deux parcours (M1), la rentrée académique concernée sera 2026-2027. Pour la seconde année des deux parcours (M2), la rentrée académique concernée sera 2027-2028.

Article 2 : faculté(s) / département(s) / unité(s) concerné(s) pour chaque Partie

- pour P1PS :
 - EDS - École de Droit de la Sorbonne
- pour l'Instituto Global :
 - Departamento de Gestión Académica

Article 3 : organisation et durée du programme

3.1. Ce programme de formation diplômante de niveau Master 1 et Master 2 est organisé en étroite coopération par P1PS au travers l'École de Droit de la Sorbonne et par l'Instituto Global.

3.2. La formation a lieu dans les locaux de l'Instituto Global qui assure la promotion du diplôme, l'inscription des étudiants, le suivi et la transmission des dossiers, en collaboration avec le responsable du diplôme de P1PS.

3.3. La formation a une durée de deux (2) ans (Master 1 et Master 2).

3.4. Au moins la moitié des enseignements est dispensée par des enseignants de P1PS dans le cadre d'une mission d'enseignement, soit de 24 heures de formations sur 6 (six) jours ouvrés, soit, pour les enseignements fondamentaux, de 34 heures sur 9 (neuf) jours ouvrés.

3.5. Aux termes de chaque année académique, les responsables des programmes en cours pour les deux Parties établiront un rapport d'évaluation.

Article 4 : diplômes délivrés

Après avoir satisfait aux exigences du diplôme (120 ECTS), des diplômes distincts sont décernés à l'étudiant, conformément à la réglementation locale selon le parcours choisi :

soit, les

- « Master », en Droit des libertés, parcours « Libertés fondamentales et gouvernance publique – Saint Domingue » de P1PS ;

- « Master » en « Derecho Constitucional y Libertades Fundamentales », de l'Instituto Global.

soit, le

- « Master », en Droit du numérique, parcours « Franco-hispanique : Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos » de P1PS.

Article 5 : coordination pédagogique et administrative du programme

5.1. Chaque Partie désigne un responsable du programme qui fait l'objet de cette convention d'application parmi ses enseignants-chercheurs ainsi qu'un référent en charge des questions administratives. Ces personnes sont les contacts pour les étudiants de P1PS et l'Instituto Global qui participent au programme décrit.

Dans le cadre d'une concertation permanente et par l'intermédiaire des personnes désignées, les deux universités s'engagent à mettre tout en œuvre pour gérer les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du programme.

Les noms et coordonnées des référents sont communiqués en annexe I.

5.2. Chaque partenaire accepte de :

- Participer de manière coopérative aux réunions des différents organes relevant du présent accord ;
- Notifier sans délai tout retard dans l'exécution ou tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le programme à l'organe approprié ;
- D'informer l'organe approprié des communications pertinentes qu'il reçoit de tiers en rapport avec le programme ;
- De veiller à l'exactitude des informations fournies aux autres partenaires et de corriger sans délai toute erreur dans les informations qui lui sont communiquées, les partenaires destinataires étant responsables de l'utilisation qui est faite de ces informations ;
- D'agir à tout moment de bonne foi et d'une manière qui reflète la bonne réputation, la bonne volonté et la réputation des autres partenaires et dans le respect des principes d'éthique.

5.3. Chaque Partie sera responsable de ses propres coûts associés à cette convention d'application. Aucune des Parties n'aura le pouvoir d'autoriser ou d'engager une responsabilité financière pour le compte de l'autre.

Article 6 : programme d'enseignement

6.1. Dans le cadre de ce programme, des missions d'enseignement effectuées par les enseignants-chercheurs de l'EDS de P1PS dans les locaux de l'Instituto Global sont prévues, à raison de vingt-deux (22) missions d'enseignement réparties sur les deux parcours du programme. Le détail de chacune de ces missions est précisé en annexe III.

6.2. Les établissements partagent l'organisation et la gestion du programme de double diplôme qui peut être mis à jour avec les Parties selon la procédure décrite à l'article 17. Son contenu est détaillé à l'annexe II de la présente convention.

6.3. Les heures d'enseignements réalisées par des enseignants statutaires de P1PS, dans le cadre de ce programme, seront intégrées à leur service.

Article 7 : participants

7.1. Chaque année, un minimum de 25 et un maximum de 35 étudiants pour chaque établissement peut participer au programme de double diplôme.

7.2. Ce nombre peut être modifié par une décision commune notifiée par écrit par chaque Partie conformément à l'article 17. Cet amendement doit faire l'objet d'un avenant à cet accord, signé par les représentants de chaque établissement.

Article 8 : conditions et procédures d'admission

8.1. La sélection des étudiants relève de la responsabilité de l'établissement d'origine. Les conseillers de programme de chaque établissement sont responsables des conseils et de la sélection des étudiants en fonction des exigences minimales suivantes :

- Les étudiants doivent avoir réussi une Licence ou Diplôme équivalent (180 ECTS dans l'Union européenne ou 200 crédits en République dominicaine) pour être admis au Master et, par conséquent, être sélectionnés pour ce programme ;
- Les candidats ne disposant pas du diplôme de Licence susmentionné, mais bénéficiant d'une expérience professionnelle permettant d'attester d'un niveau équivalent à ces prérequis, pourront candidater via le dispositif de Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP).

8.2. Pour s'inscrire au programme, les étudiants doivent soumettre les documents suivants : un CV détaillé en anglais ou en espagnol, une copie de leur passeport, une copie de leur relevé de notes en anglais, en espagnol ou en français. Pour les candidats en France, le programme sera ouvert sur la plateforme « Études en France » et sur la plateforme « Mon Master ».

8.3. Les conseillers de programme (responsables pédagogiques désignés dans l'annexe I) de chaque établissement informeront l'établissement partenaire des étudiants sélectionnés immédiatement après l'achèvement du processus de sélection.

Article 9 : langue(s), reconnaissance et transfert de crédits, système de notation

9.1. Les cours dans l'établissement partenaire seront dispensés en espagnol. Les enseignements dispensés en français par les professeurs de P1PS feront l'objet d'une traduction simultanée. Les étudiants participant au programme auront la possibilité de suivre des cours de français assurés par l'Instituto Global.

9.2. La notation des épreuves et le règlement d'études sont prévus dans le descriptif des enseignements en annexe (Cf. annexe II). Pour le diplôme de P1PS, les notes sont exprimées sur 20 points. Pour le diplôme de l'Instituto Global, les notes sont exprimées sur 100 points, après application du barème des équivalences. Il n'est organisé qu'une seule session d'examen par année académique.

9.3. Le système européen de transfert de crédits (ECTS) sera utilisé pour noter les résultats de tout examen et de la note finale (cf. annexe II).

9.4. Chaque partenaire tiendra des registres appropriés des étudiants inscrits au programme et fournira à tous les étudiants et partenaires le relevé de notes officiel à la fin de chaque semestre du programme.

Article 10 : obtention des diplômes

10.1. Un jury, composé de représentants de P1PS et de l'Instituto Global, statue souverainement sur l'obtention des diplômes selon les modalités suivantes :

- La délivrance des diplômes de P1PS mentionnés dans la présente convention est subordonnée à la validation des 4 (quatre) semestres d'enseignement (cf. annexe II). Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne dans chaque unité d'enseignement (UE) qu'il comporte, sans possibilité de compensation entre celles-ci. Le calcul de la moyenne tient compte des coefficients attribués à chaque épreuve. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits européens correspondants.
- Conformément aux exigences du ministère de l'Enseignement supérieur de la République dominicaine, la délivrance du diplôme de l'Instituto Global est subordonnée à l'obtention d'une moyenne minimale de 80/100 dans l'ensemble des matières suivies dans le cadre de ce programme, une compensation entre ces matières étant possible.

10.2. Le jury, statuant souverainement, peut décider d'attribuer des points de jury à un étudiant lorsque sa situation académique le justifie, en conformité avec le Règlement des études du programme.

Article 11 : frais de scolarité et inscription

11.1. L'inscription administrative et pédagogique est annuelle. Les frais d'inscription s'élèvent à 6 000 dollars (USD) et sont directement perçus par l'Instituto Global qui en reverse une partie à P1PS, selon les conditions financières définies à l'article 12, pour couvrir les coûts de fonctionnement du programme pour P1PS.

11.2. Les étudiants sont donc exonérés du paiement direct des droits d'inscription universitaire à P1PS.

11.3. Les étudiants sont inscrits dans les deux établissements lors des deux années du programme.

11.4. D'un commun accord entre les deux Parties, et au regard des critères sociaux ainsi que du mérite du dossier, il est décidé que, chaque année et pour chaque parcours du programme, un (1) étudiant bénéficie d'une exonération des frais de scolarité, soit un total de quatre (4) étudiants exonérés. L'Instituto Global ne reversera donc pas la part correspondante dans la contribution forfaitaire, à P1PS, pour ces quatre (4) étudiants boursiers.

11.5. En parallèle du système d'exonération, les candidats souhaitant intégrer ce programme pourront, le cas échéant, bénéficier :

- d'un système de bourse nationale dominicaine leur permettant d'obtenir une réduction de 50 % des droits d'inscription, mécanisme financé par le ministère de l'Enseignement supérieur, des sciences et des technologies de la République Dominicaine ;
- d'un appui institutionnel dominicain (par exemple du Tribunal constitutionnel, de l'Ecole nationale de magistrature) à destination des magistrats et agents judiciaires qui s'inscriraient au programme ;
- d'un appui d'autres institutions dominicaines avec des plans de financement venant, par exemple, de la Banque centrale, des Archives nationales, du ministère de la jeunesse, de l'Organisation des Etats Américains, de Promerica, de Fundapect, ainsi que de la participation directe de Instituto Global.

Toutefois, l'Instituto Global compensera la part correspondante de la contribution forfaitaire à P1PS, pour les étudiants bénéficiant des dispositifs d'aide ou de bourse, ci-dessus énumérés.

Article 12 : conditions financières

12.1. Le programme est financé par les frais d'inscription acquittés par les étudiants et perçus dans leur intégralité par l'Instituto Global, qui en reversera à P1PS une contribution forfaitaire.

12.2. Outre ses coûts propres de fonctionnement, le produit des frais d'inscription définis à l'article 11.1, permettra à l'Instituto Global de couvrir les dépenses suivantes :

- les coûts d'enseignement de ses propres enseignants à hauteur de 140h (cours magistraux) par parcours et par an, soit 560 heures (cours magistraux),
- les frais de déplacements des enseignants de P1PS en mission d'enseignement (avion et sur place),
- les frais d'hébergement dans un hôtel avec petit déjeuner, et deux repas (midi et soir) par jour, des enseignants de P1PS en mission d'enseignement
- les frais de transports et d'hébergement selon les modalités précitées dans le cadre d'une mission de coordination et de valorisation pédagogiques de 7 jours ouvrés par diplôme et par année universitaire,
- les frais de traduction et l'équipement,
- les supports de cours et impressions,
- le voyage d'étude à Paris,
- la journée d'intégration et la cérémonie de remise des diplômes (à Paris),
- le secrétariat de scolarité sur place.

12.3. La contribution forfaitaire reversée par l'Instituto Global, permettra à P1PS de couvrir les dépenses suivantes par année universitaire et pour l'ensemble des parcours :

- les coûts d'enseignement de ses propres enseignants à hauteur de 140h (cours magistraux) par parcours et par an, soit 560 heures (cours magistraux) converties en 840 heures équivalent TD conformément à la réglementation française en la matière,
- les heures d'ingénierie pédagogique,
- le secrétariat de scolarité sur place,
- les coûts de structure P1PS et EDS,
- les éventuels frais pédagogiques (ouvrages, etc.).

12.4. La contribution forfaitaire, reversée par l'Instituto Global à P1PS, est composée :

- d'une part, des droits d'inscription nationaux pour le niveau master et dont le montant est fixé annuellement par arrêté du ministère de l'Enseignement supérieur français. Pour l'année universitaire 2025/2026, ils s'élèvent à 254 euros (EUR), mais sont susceptibles d'évoluer chaque année en fonction de l'indexation sur l'indice à la consommation conformément à l'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2019. Ils sont dus pour chaque étudiant inscrit au programme, par année universitaire, hors étudiants boursiers évoqués à l'article 11.4 ;

- et, d'autre part, des droits spécifiques dus au titre du programme, afin de couvrir les coûts spécifiques d'organisation, directement supportés par P1PS. Le montant de ces droits, adopté par une délibération du conseil d'administration de l'université P1PS, sera de 2 626 euros (EUR) à compter de l'année universitaire 2026/2027. Ils sont dus pour chaque étudiant inscrit au programme, par année universitaire, hors étudiants boursiers évoqués à l'article 11.4.

12.5. Indépendamment de ce qui a été évoqué ci-dessus, l'Instituto global s'engage à prendre à sa charge les frais d'occupation des locaux de P1PS, lors du voyage d'études annuel des étudiants, d'une durée d'une semaine, et des frais d'organisation de la remise des diplômes. Il reversera à P1PS la somme forfaitaire de 3 750 euros (EUR), par année universitaire et par parcours, soit un montant total annuel de 15 000 euros (EUR).

Le montant de cette somme forfaitaire pourra évoluer au cours du partenariat, selon les variations de l'indice à la consommation et du montant des coûts de location facturés à P1PS.

12.6. Les factures seront adressées, avant le 1^{er} décembre de chaque année universitaire, par P1PS, suivants les éléments définis précédemment, et compte tenu du nombre d'étudiants réellement inscrits au programme pour une année universitaire donnée, et dont l'effectif ne pourra être inférieur à 25 et supérieur à 35 par année et par parcours.

12.7. Les versements seront adressés, avant le 1^{er} décembre de chaque année universitaire, sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et dont les coordonnées sont les suivantes :

TRÉSOR PUBLIC		RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ					
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation			
10071	75000	00001005785	88	TPPARIS			
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1750	0000	0010	0578	588	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Titulaire du compte : UNIVERSITE PARIS 1 AGENCE COMPTABLE 12 PLACE DU PANTHEON 75231 PARIS CEDEX 05							

12.8. Les Parties pourront être amenées à réviser chacun des montants afférents à cette convention chaque année, par un avenant écrit et signé des parties s'intégrant à la présente convention, conformément à l'article 17.

Article 13 : frais de subsistance

Les étudiants participant à ce programme sont responsables du financement de leurs déplacements, de leur hébergement, de leurs livres et autre matériel pédagogique, ainsi que de toutes autres dépenses.

Article 14 : assurances

14.1. Les participants devront être couverts par une assurance sociale et souscrire à un contrat d'assistance (assistance juridique et rapatriement) pour la durée de leur séjour.

Ils devront par ailleurs attester, auprès des services administratifs compétents dans les établissements partenaires, de leur souscription à une assurance de responsabilité civile.

14.2. Chaque partie dispose d'une assurance en responsabilité civile couvrant ses personnels en raison de tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers, pour les périodes correspondants à leurs activités d'enseignement effectuées dans le cadre de ce partenariat.

Outre leur couverture sociale, les parties doivent souscrire pour chacun de leur personnel intervenant dans le cadre de cette convention un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui leur seraient causés durant leur séjour (sauf accident du travail et maladie professionnelle qui sont pris en charge par l'établissement employeur qui a délivré l'ordre de mission), tous les dommages causés aux tiers en dehors des périodes correspondant à des activités d'enseignement dans le pays où se déroule le programme en délocalisation ainsi que le rapatriement.

Les personnels doivent attester auprès de l'établissement où se déroulent le programme en délocalisation, qu'ils sont couverts par de telles assurances conformément à la législation du pays de l'établissement d'origine.

Article 15 : données à caractère personnel

Chaque Partie s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données. A cet égard, P1PS s'engage à respecter le règlement général de protection des données (RGPD). Dans l'exécution de ses obligations contractuelles découlant de la présente convention, elle traite les données à caractère personnel en sa qualité de responsable de traitement.

Si les Parties sont amenées à s'échanger des données à caractère personnel, elles conviennent de se rapprocher pour qualifier les responsabilités de chacune d'entre elles, et elles formaliseront dans une convention dédiée les droits et obligations de chacune en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 16 : entrée en vigueur et modalités de la coopération

La présente convention est conclue sous condition de sa ratification par les instances de chaque établissement et par les autorités de tutelle concernées selon les procédures en vigueur dans chacun des deux pays.

Cette convention d'application prend ainsi effet à compter du jour de sa signature par le responsable légalement habilité de chacun des établissements après approbation de leurs instances de gouvernance compétentes.

Article 17 : amendements

La présente convention d'application peut être modifiée par accord écrit des Parties et, le cas échéant, après validation par les autorités compétentes des Parties, dans le cadre d'un avenant.

Article 18 : durée de la convention

La présente convention d'application est conclue pour une durée correspondante à celle de l'accord-cadre, sauf dénonciation sans préjudice aux actions engagées et sous réserve du maintien de l'accréditation des établissements à délivrer les diplômes visés aux articles 1 et 3 de la présente convention. Durant sa dernière année de validité, un renouvellement sur accord écrit des deux Parties pour une durée de 5 (cinq) ans sera considéré.

Article 19 : dénonciation

Cette convention d'application pourra être dénoncée à tout moment par l'une des Parties sous réserve du respect d'un préavis écrit de 6 (six) mois et de l'achèvement des programmes en cours, à la fin de l'année universitaire concernée.

Article 20 : règlement des différends

Les Parties s'efforcent de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution (notamment motivée par un cas de force majeure), de l'interruption ou de la résiliation de la présente convention d'application.

Lorsqu'une des Parties estime qu'un différend met en péril le bon fonctionnement de la convention d'application, elle le notifie à l'autre Partie afin qu'il soit réglé dans un délai de 3 (trois) mois. Si au terme de ce délai le différend persiste, les Parties conviennent de mettre fin à la convention d'application sur demande dûment notifiée de l'une d'entre elles.

En cas de litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, ceux-ci seront soumis au tribunal compétent du pays du défendeur.

Les Parties s'engagent à ce que nonobstant la résiliation de la présente convention d'application, les actions en cours soient mises en œuvre conformément à cette convention d'application par les établissements partenaires et menées à leur terme sans préjudice pour les étudiants concernés.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente convention d'application et celles de l'accord-cadre, ces dernières prévaudront.

Cette convention d'application, rédigée en langues française et espagnole, est signée électroniquement par les Parties concernées, auxquelles un exemplaire dûment signé par tous sera envoyé. Chacune des langues faisant également foi.

<p>Signée pour et au nom de L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON-SORBONNE par sa représentante légale :</p>	<p>Signée pour et au nom de L'INSTITUT GLOBAL DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES SOCIALES par sa représentante légale :</p>
<p>Christine NEAU-LEDUC Présidente</p> <p>Fait à _____</p> <p>Date :</p>	<p>Josefina PIMENTEL Rectrice</p> <p>Fait à _____</p> <p>Date :</p>

Annexe I

à la Convention d'application n° 1 avec l'Instituto Global

Contacts académiques et administratifs

A la date de signature de la convention d'application n° 1, les principaux contacts sont :

<p>Pour Paris 1 Panthéon-Sorbonne :</p>	<p>Pour l'Institut Mondial des Etudes Avancées en Sciences Sociale (Instituto Global) :</p>
<p>Droit (EDS)</p> <p>Nom : William GILLES (droit public) Titre : Maître de conférences Adresse : 12, place du Panthéon 75005 Paris E-mail : William.Gilles@univ-paris1.fr</p> <p>Nom : Irène BOUHADANA (droit public) Titre : Maître de conférences Adresse : 12, place du Panthéon 75005 Paris E-mail : Irene.Bouhadana@univ-paris1.fr</p> <p>Nom : Amélie COLLIN-RUELLE (Pôle des relations extérieures) Titre : Personnel administratif Adresse : 12, place du Panthéon 75005 Paris E-mail : ra-pole-re.eds@univ-paris1.fr</p>	<p>Institut mondial d'études avancées en sciences sociales (Institut Global)</p> <p>Nom : Hermógenes ACOSTA (Master en Droit) Titre : Coordinador Académico Adresse : calle César Nicolás Penson #127, La Esperilla , Santo Domingo, República Dominicana E-mail : h.acosta@iglobal.edud.do</p> <p>Nom : Ángel CANÓ (Máster en Derecho) Titre : Coordinador Académico Adresse : calle César Nicolás Penson #127, La Esperilla , Santo Domingo, República Dominicana E-mail : a.cano@iglobal.edud.do</p> <p>Nom : Inocencio GARCÍA Titre : Coordinador Académico Adresse : calle César Nicolás Penson #127, La Esperilla , Santo Domingo, República Dominicana E-mail : i.garcia@iglobal.edud.do</p>
<p>Administration: Direction des Relations Internationales (DRI)</p> <p>Nom: Aida IMRANI RUIZ Titre: Chargée de coopération internationale Adresse : 58, boulevard Arago, 75013 Paris Tel: +33 1 89 68 45 18 E-mail: international-agreement@univ-paris1.fr</p>	<p>Administration :</p> <p>Nom : Alexandra OLIVO Titre : Coordinadora Académica Adresse : calle César Nicolás Penson #127, La Esperilla , Santo Domingo, República Dominicana E-mail : a.olivo@iglobal.edu.do</p>

Administration :

Nom : **Vladimir ROZON**

Titre : Coordinador Académico

Adresse : calle César Nicolás Penson #127,
La Esperilla , Santo Domingo, República

Dominicana

E-mail : v.rozon@iglobal.edu.do

Annexe II

à la Convention d'application n° 1 avec l'Instituto Global

Règlement des études

MASTER 1 Droit du Numérique

Parcours « Franco-hispanique : Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos » – VET :
XXX

MASTER 1 Droit des libertés

Parcours « Libertés fondamentales et gouvernance publique – Saint Domingue » – VET :
XXX

MASTER 2 Droit du Numérique

Parcours « Franco-hispanique : Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos » – VET :
XXX

MASTER 2 Droit des libertés

Parcours « Libertés fondamentales et gouvernance publique – Saint Domingue » – VET :
XXX

Le règlement des études comprend deux parties. La partie 1 est commune à toutes les mentions de master que l'établissement est accrédité à délivrer. La partie 2 est spécifique à chaque mention. Elle comprend 1) le tableau de structuration de la mention, 2) les tableaux d'enseignement des parcours, 3) le tableau des stages.

Le texte surligné en jaune correspond à des points pouvant donner lieu à des clauses spécifiques de la partie 2.

Partie 1 : REGLEMENT DES ETUDES COMMUN MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master.

Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types. La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages ou de contrats d'alternance ou d'apprentissage.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

2. L'offre de formation est structurée en quatre semestres. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 60 crédits par année.
3. La formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale, sous statut étudiant ou en alternance et en formation continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignements et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
4. Une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers.

II. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence (180 ECTS dans l'Union européenne ou 200 crédits en République dominicaine) dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné ;
 - soit d'une validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.
2. Les candidatures en première année de master s'effectuent par une procédure dématérialisée sur la plateforme nationale, sauf formation continue et indication contraire définie par l'établissement (formations internationales).
3. L'admission directe en 2^{ème} année de master est prononcée par le président de l'université sur proposition du responsable de la formation, sous réserve de la validation de la première année de master.
4. L'admission en ~~2^{ème} année de master~~ est de droit pour les étudiants ayant validé la première année de master de la mention dans l'établissement l'année précédente. L'admission en Master 2 Droit du numérique Parcours « Franco-hispanique : Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos » est subordonnée à l'obtention du diplôme de première année de ce parcours. L'admission en Master 2 Droit des Libertés Parcours « Libertés fondamentales et gouvernance publique » est subordonnée à l'obtention du diplôme de première année de ce parcours.

III. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est semestrielle et obligatoire. L'inscription pédagogique s'effectue au début de chacun des deux semestres avant le début des enseignements et elle intervient après l'inscription administrative. Elle peut être modifiée trois semaines au plus tard après le

début des enseignements. Les étudiants non inscrits pédagogiquement sont considérés comme non assidus, et ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation. Les étudiants relevant du régime spécial d'études (RSE) bénéficient des dispositions prévues par le règlement des régimes spéciaux d'études de l'établissement.

3. Les candidats souhaitant obtenir l'intégralité du diplôme de master par un parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) procèdent à leur inscription sur le portail numérique en sélectionnant la certification professionnelle ou le bloc de compétences visés. Cette inscription est ouverte à toute personne qui n'est pas déjà engagée dans un parcours de formation initiale pour cette même certification professionnelle. La validation des études et des aptitudes fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence ou master.

La validation se fait par année, semestre, unité d'enseignements (U.E.) entières, ou par éléments constitutifs (E.C.) d'U.E. (matières), sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits (ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou E.C. n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

4. En master 1^{ère} année une troisième inscription ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
5. En master 2^{ème} année, une deuxième inscription ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. Par exception, la réinscription dans la même année des étudiants en apprentissage ou en alternance n'est pas de droit.

IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits
 - la rédaction d'un mémoire
 - un stage
 - un projet tutoré
2. Le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants bénéficiant du régime spécial d'études (RSE) peut s'effectuer sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
3. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement ou de manière dérogatoire durant le semestre d'enseignement.
4. La session de rattrapage a lieu après les résultats de la session initiale. En cas de session

unique, le responsable de la formation peut prévoir des épreuves de rattrapage.

5. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs aux thématiques abordées en séminaire.
6. Hors aménagement prévu dans le régime spécial d'études (RSE), l'assiduité aux travaux dirigés, aux conférences de méthode et aux séminaires est obligatoire en M1 et l'assiduité à tous les enseignements est obligatoire en M2. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par matière et par semestre en master 1^{ère} année et de deux absences motivées en master 2^{ème} année.
7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
8. Les étudiants ont la possibilité de réaliser un stage donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Le stage peut être obligatoire, optionnel ou facultatif. Un stage facultatif n'est pas pris en compte pour la validation d'une U.E., d'un semestre ou d'une année. Un stage obligatoire ou optionnel est inscrit dans le tableau des enseignements. En principe, les stages ne peuvent avoir lieu pendant les périodes d'enseignement ou d'examen. Aucune absence ou manquement à l'assiduité ne peut être justifiée par la réalisation d'un stage.

A. MASTER 1 Droit du Numérique (*Parcours « Franco-hispanique : Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos »*) – VET : M1A40C et MASTER 1 Droit des Libertés (*Parcours « Libertés fondamentales et gouvernance publiques – Saint Domingue »*) – VET : XXX)

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu dans le cadre d'une session unique.
2. L'assiduité à l'ensemble des cours et séminaires est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^{re} année. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les étudiants du master Droit des libertés, parcours « Libertés fondamentales et gouvernances publiques – Saint Domingue » suivent également dans le cadre d'un programme de co-diplomation le « Master » en Derecho Constitucional y Libertades Fundamentales délivré par l'Instituto Global. Le présent règlement des études est applicable à ces deux diplômes. Cependant, pour le « Master » en Derecho Constitucional y Libertades Fundamentales délivré par l'Instituto Global, les notes sont exprimées sur 100 points après application du barème des équivalences. Il n'est organisé qu'une seule session d'examen. Conformément aux exigences du ministère de l'Enseignement supérieur de la République dominicaine, la délivrance du diplôme de l'Institut Global est subordonnée à l'obtention d'une moyenne minimale de 80/100 dans l'ensemble des matières suivies dans le cadre de ce programme de deux ans, une compensation entre ces matières étant possible.

B. MASTER 2 Droit du Numérique (Parcours « Franco-hispanique : Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos ») – VET : M1A40C et MASTER 2 Droit des Libertés (Parcours « Libertés fondamentales et gouvernance publiques – Saint Domingue » – VET : XXX)

1. Pour les 60 derniers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu dans le cadre d'une session unique.
2. L'assiduité à l'ensemble des cours et séminaires est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de deux absences motivées en master 2^e année. La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les étudiants du master Droit des libertés, parcours « Libertés fondamentales et gouvernances publiques – Saint Domingue » suivent également dans le cadre d'un programme de double diplomation le « Master » en Derecho Constitucional y Libertades Fundamentales délivré par l'Instituto Global. Le présent règlement des études est applicable à ces deux diplômes. Cependant, pour le « Master » en Derecho Constitucional y Libertades Fundamentales délivré par l'Instituto Global, les notes sont exprimées sur 100 points après application du barème des équivalences. Il n'est organisé qu'une seule session d'examen. Conformément aux exigences du ministère de l'Enseignement supérieur de la République dominicaine, la délivrance du diplôme de l'Institut Global est subordonnée à l'obtention d'une moyenne minimale de 80/100 dans l'ensemble des matières suivies dans le cadre de ce programme de deux ans, une compensation entre ces matières étant possible.

V. NOTATION DES EPREUVES :

A. Notes et modalités

1. La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :
 - Epreuve écrite ou épreuve orale ou mémoire et autres travaux d'études
 - Contrôle continu et/ou contrôle terminal
 - Note/20 ou mention « validée », « non validée », « défaillant »
2. En cas de situations exceptionnelles, le jury peut décider de neutraliser certaines épreuves. Elles ne sont prises en compte ni pour le calcul des moyennes ni pour les mécanismes de compensation.
3. **MASTER 1 Droit du Numérique (Parcours « Franco-hispanique : Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos ») – VET : XXX et MASTER 1 Droit des Libertés (Parcours « Libertés fondamentales et gouvernance publiques – Saint Domingue » – VET : XXX)**

Tous les cours font chacun l'objet d'un examen dans le cadre du contrôle continu. Les modalités sont définies en début d'année par les responsables du diplôme en accord avec le directeur du Département Master Droit Public. Les épreuves sont notées sur 20. Cependant, dans le cadre du programme de double diplomation, les épreuves du « Master » en Derecho Constitucional y Libertades Fundamentales délivré par l'Instituto Global sont notées sur 100 points après application du barème des équivalences.

4. **MASTER 2 Droit du Numérique (Parcours « Franco-hispanique : Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos ») – VET : XXX et MASTER 2 Droit des Libertés (Parcours « Libertés fondamentales et gouvernance publiques – Saint Domingue » – VET : XXX)**

Tous les cours font chacun l'objet d'un examen dans le cadre du contrôle continu. Les modalités sont définies en début d'année par les responsables du diplôme en accord avec le directeur du Département Master Droit Public. Les épreuves sont notées sur 20. Cependant, dans le cadre du programme de double diplomation, les épreuves du « Master » en Derecho Constitucional y Libertades Fundamentales délivré par l'Instituto Global sont notées sur 100 points après application du barème des équivalences.

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne. Une note entre 10 et 12 permet d'obtenir 0,1 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 12 et 14 permet d'obtenir 0,2 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 14 et 16 permet d'obtenir 0,3 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 16 et 18 permet d'obtenir 0,4 point sur la moyenne du semestre. Une note entre 18 et 20 permet d'obtenir 0,5 point sur la moyenne du semestre.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, les engagements citoyens et les bonus « expression écrite et orale » sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.
4. Chaque UFR peut proposer d'autres matières à bonification. Ces autres matières sont indiquées dans le tableau des enseignements.

C. Capitalisation et compensation

1. Les crédits et les unités d'enseignements peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignements sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée » dans le cas où l'unité d'enseignement n'est pas notée. L'acquisition d'une unité d'enseignements entraîne la délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignements ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignements ou matières pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne ou bien la mention « validée » dans le cas où la matière n'est pas notée. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne la délivrance des crédits correspondants.

5. La compensation annuelle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année. Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition
6. La pondération appliquée au calcul des moyennes est effectuée par les coefficients attribués à chaque matière notée. Les matières non notées ne sont pas prises en compte dans le calcul de la moyenne. La compensation s'opère indépendamment des matières et des unités d'enseignement non notées.
7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
8. Des dispositions spécifiques de validation peuvent être prises pour certains parcours.
9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VI. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du diplôme intermédiaire de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise. Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point V.5.
2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20

B. Jury

Le jury comprend des enseignants qui ont participé à l'évaluation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

D. Délivrance du diplôme de master

La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignements.

VII. ATTRIBUTION DU MASTER

1. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20.
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20.
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20.
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.
2. Supplément au diplôme : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

VII. CESURE

Au cours de son parcours de master, l'étudiant peut réaliser une période de césure d'une durée d'un semestre ou d'une année universitaire. La césure est une suspension temporaire d'études pour réaliser un projet personnel ou professionnel en France ou à l'étranger. La demande de césure s'effectue soit par la plateforme Parcoursup, soit par le dépôt d'un dossier auprès du secrétariat pédagogique. La réalisation d'une césure ne permet pas la validation de crédits figurant dans les maquettes d'enseignement. Un cadrage de l'établissement définit les modalités d'organisation de la césure.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Droit du numérique

Tableau structuration de la mention

Intitulé du parcours/étape	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Parcours à adossement multiple	Parcours dispensé en langue étrangère	Parcours à distance	Parcours délocalisé (hors campus)	Parcours en partenariat	Nom et localisation du partenaire	Parcours en apprentissage ou contrat de professionnalisation	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
		A choix : M1 M2 Autre	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	à compléter le cas échéant	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A compléter
« Franco-hispanique : Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos » (délocalisé à Saint-Domingue, en partenariat avec IGlobal)		M1	X		X		X	X	IGlobal (Saint-Domingue, République dominicaine)			
« Franco-hispanique : Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos » (délocalisé à Saint-Domingue, en partenariat avec IGlobal)		M2	X		X		X	X	IGlobal (Saint-Domingue, République dominicaine)			« Franco-hispanique : Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos »

Mention : Droit des libertés

Accès Mon Master au parcours M1	L	Liste à choix (x, (vide)). Cocher la case lors que le parcours est un parcours candidatable Mon Master.
Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis	M	Pour le niveau M2, indiquer le libellé du ou des parcours de la mention figurant en amont (niveau précédent). Les intitulés des parcours amont figurent nécessairement dans la colonne A.

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

1. Modalités d'accès

Notamment candidature parcours en apprentissage

2. Langues d'enseignement

Langue principale d'enseignement :

Langue secondaire d'enseignement :

Commentaire : Règlement général = français. A compléter lorsque la langue principale d'enseignement du parcours n'est pas le français ou lorsque des enseignements (langue secondaire) ont lieu dans une autre langue que la langue principale.

3. Organisation des examens

Durant les périodes d'examen du calendrier universitaire

Hors de la période d'examen

Commentaire : Règlement général = durant les périodes d'examen du calendrier universitaire. Le calendrier de l'université fixe les périodes d'examen. Ces périodes s'imposent à toutes les formations du L1 au M1, en dehors de possibles dérogations (parcours en apprentissage et/ou formation continue, parcours délocalisé, parcours à distance, parcours en partenariat). Au niveau M2, le parcours est libre du calendrier d'organisation des examens. Il peut les regrouper durant une période ou bien les organiser de manière continue durant le semestre.

4. Organisation des sessions d'examen

Session unique
Session 1- session 2
Mixte

3 possibilités au choix

Commentaire : Règlement général = Session 1 – session 2. Dans le tableau d’enseignement, le choix « session 1-session 2 » « session unique » apparaît pour chacune des matières.

Au niveau M1, l’organisation en deux sessions est recommandée pour toutes les matières. La seconde session a lieu après la délibération du jury de première session.

Au niveau M2, la session unique est recommandée pour toutes les matières. L’existence d’une session unique est compatible avec des modalités de rattrapages de type « seconde chance ». Il est possible de mettre en place une délibération partielle du jury notamment lorsque le mémoire est rendu en septembre.

5. Nature des stages

Obligatoire
Optionnel
Facultatif
Pas de stage

Indiquer éventuellement la durée minimale ou de référence du stage en mois :

Commentaire :

S’applique aux formations hors apprentissage

Obligatoire : présent dans le tableau des enseignements et validation ECTS associé à un rapport ou un mémoire de stage

Optionnel : présent de manière optionnelle dans le tableau des enseignements et validation ECTS associé à un rapport ou mémoire de stage

Facultatif : pas d’ECTS associé, édition d’une convention de stage avec un tuteur pédagogique

Pas de stage : aucune édition de convention de stage

6. Notation des épreuves

Existence de matière(s) non notés (matières à validation (VAL)) : oui/non

Existence d'unité(s) d'enseignements non notée (U.E. à validation (VAL)) : oui/non

Commentaire :

Le caractère noté/non noté (à validation) des matières ou U.E. apparaît dans le tableau des enseignements. Dans ce cas d'une matière ou U.E. non noté, la colonne coefficient est complété par VAL et la colonne ECTS fait apparaître le nombre de crédits européens associés. La matière ou U.E. non notée n'est pas prise en compte dans la note moyenne obtenue pour l'U.E., le semestre ou l'année. Cette moyenne est calculée en utilisant les coefficients pour la pondération. Les matières ou U.E. non notées peuvent donner lieu à des dispositions spécifiques de validation.

7. Dispositions spécifiques de validation

Notes minimales par matière notée : oui/non

Mention « validée » obligatoire par matière non notée : oui/non

Notes minimales par U.E. notée : oui/non

Mention « validée » obligatoire par U.E. non notée : oui/non

Notes minimales par regroupement d'U.E. : oui/non

Si elles existent, préciser les notes minimales, la validation obligatoire et les éléments concernés (matières, U.E., regroupement d'U.E.)

Commentaires :

Les dispositions spécifiques de validation constituent des restrictions au principe de compensation définie ci-dessous. Règlement général = compensation complète.

Au niveau M1, les dispositions spécifiques de validation sont exceptionnelles. Lorsque des notes minimales ou des obligations de validation sont introduites, il est recommandé de mettre en place une « seconde chance » pour les étudiants présents à l'examen et les étudiants absents présentant un justificatif.

Recopie cellule	Recopie cellule	Recopie cellule	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)	A choix : x (vide)

Instructions, tableau 2 clauses spécifiques de validation

Le schéma est unique pour la mention. La mention est structurée en parcours/étape et en niveau (M1, M2, ou autre). Un même parcours peut comprendre plusieurs niveaux. Le tableau doit être complété ligne par ligne par intitulé du parcours et par niveau (une ligne pour chaque niveau en cas de parcours pluri-annuel). Le tableau est ordonné par niveau (Col. C). Ajouter autant de lignes que nécessaire.

Libellé	Colonne	Contenu de la cellule, commentaires
Intitulé du parcours/étape (col. A)	A	Copier la colonne correspondante du tableau de structuration
Code ETAPE APOGEE	B	Copier la colonne correspondante du tableau de structuration
Niveau	C	Copier la colonne correspondante du tableau de structuration

Annexe III

à la Convention d'application n° 1 avec l'Instituto Global

Spécification des missions d'enseignement de P1PS dans le cadre des programmes de formation délocalisée en droit dispensés à l'Instituto Global

Le présent annexe a pour objet de détailler le contenu des missions d'enseignement ainsi que la charge horaire afférente à chacune d'elles, dans le cadre des deux formations délocalisées en droit dispensées à l'Instituto Global.

2.1. Master Parcours Libertés fondamentales et gouvernance publique

Mission d'enseignement 1 : mission annuelle d'enseignement de coordination (incluant notamment la pré-rentree et journée d'intégration, la coordination administrative sur place, la coordination enseignante sur place, la valorisation du diplôme sur place).

Master 1, semestre 1 :

Mission d'enseignement 2 : Droit d'accès à l'information et de l'open data en France et dans l'Union européenne [Derecho de acceso a la información y datos abiertos en Francia y en la Unión Europea] [34 heures CM]

Mission d'enseignement 3 : Histoire de la pensée politique et constitutionnelle [Historia del Pensamiento Político y Constitucional] [34 heures CM]

Master 1, semestre 2 :

Mission d'enseignement 4 : Droit des libertés fondamentales [Derecho de las libertades fundamentales] (I) [24 heures CM]

Mission d'enseignement 5 : Grandes institutions et justice internationales [Grandes instituciones y justicia internacional] [24 heures CM]

Mission d'enseignement 6 : Systèmes d'intégration régionale comparée (Europe, Amérique latine) [Sistemas de integración regional comparados (Europa, América Latina)] [24 heures CM]

Master 2, semestre 3 :

Mission d'enseignement 7 : Droit approfondi des systèmes constitutionnels [Derecho avanzado de los sistemas constitucionales] [24 heures CM]

Mission d'enseignement 8 : Droit des libertés fondamentales [Derecho de las libertades fundamentales] (II) [24 heures CM]

Master 2, semestre 3 :

Mission d'enseignement 9 : Contentieux constitutionnel en France [Litigios constitucionales en Francia] [24 heures CM]

Mission d'enseignement 10 : Contentieux administratif en France [Litigios administrativos en Francia] [24 heures CM]

Mission d'enseignement 11 : Droit et pratique parlementaire [Derecho y práctica parlamentaria] [24 heures CM]

2.2. Master Parcours Administraciones Digitales y Gobiernos Abiertos

Mission d'enseignement 1 : mission annuelle d'enseignement de coordination (incluant notamment la pré-rentree et journée d'intégration, la coordination administrative sur place, la coordination enseignante sur place, la valorisation du diplôme sur place).

Master 1, semestre 1 :

Mission d'enseignement 2 : La construction des administrations numériques : des prémisses à l'open data [La construcción de las administraciones digitales: de las premisas a los datos abiertos] [34 heures CM]

Mission d'enseignement 3 : La construction des gouvernements ouverts : prémisses, fondements juridiques et mise en œuvre [La construcción de gobiernos abiertos: premisas, fundamentos jurídicos y aplicación] [34 heures CM]

Master 1, semestre 2 :

Mission d'enseignement 4 : Les institutions face aux enjeux de cybercriminalité et de cybersécurité [Las instituciones ante los retos de la ciberdelincuencia y la ciberseguridad] [24 heures CM]

Mission d'enseignement 5 : Les administrations numériques dans le monde (I) [Las administraciones digitales en el mundo (I)] [24 heures CM]

Mission d'enseignement 6 : Management de l'innovation [Gestión de la innovación] [24 heures CM]

Master 2, semestre 3 :

Mission d'enseignement 7 : Données ouvertes et intelligence artificielle [Datos abiertos e inteligencia artificial] [34 heures CM]

Mission d'enseignement 8 : Droit de la protection des données du secteur public dans l'Union européenne [Derecho de protección de datos del sector público en la Unión Europea] [34 heures CM]

Master 2, semestre 4 : Mission d'enseignement 9 : La gouvernance des données dans des administrations numériques ouvertes [La gobernanza de datos en las administraciones digitales abiertas] [24 heures CM]

Mission d'enseignement 10 : Les administrations numériques dans le monde (II) [Las administraciones digitales en el mundo (II)] [24 heures CM]

Mission d'enseignement 11 : Bailleurs de fonds, transparence et gouvernance des administrations à l'ère du numérique [Donantes, transparencia y gobernanza de las administraciones en la era digital] [24 heures CM]

Exemple : DEG/FI/01/ M1 Administrations numériques et gouvernements ouverts (délocalisé République Dominicaine)

Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume horaire encadré		Evaluation		Session 1		Session 2		Session unique		Mutualisation		Nb de groupes (si mutualisation)		Nb de groupes (sans de mutualisation)						Charge d'enseignement				Section CNU	
		CM	TD	Coef.	ECTS	Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes >NON > OUI-A même mention > OUI-B même composante > OUI-C transversale à plusieurs composantes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Total Nb de groupes (1)	Code VET porteuse (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante UP1PS	Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors UP1PS	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)					
															Sur budget central	Sur ressources propres			Sur budget central	Sur ressources propres							
Semestre 1																											
UE 1 : [UP1]																											
Cours obligatoire	La construction des administrations numériques : des prémisses à l'open data [La construcción de las administraciones digitales: de las premisas a los datos abiertos]	34	0	4	9	Non	Non			Oui		Non		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51	0	0	02
Cours obligatoire	La construction des gouvernements ouverts : prémisses, fondements juridiques et mise en œuvre [La construcción de gobiernos abiertos: premisas, fundamentos jurídicos y aplicación]	34	0	4	9	Non	Non			Oui		Non		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51	0	0	02
UE 2 : [Global]																											
Cours obligatoire	La democracia en América Latina [La démocratie en Amérique Latine]	24	0	2	4	Non	Non			Oui		Non		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	
Cours obligatoire	La transparencia de las administraciones en el contexto latinoamericano [La transparence des administrations dans un contexte latino-américain]	24	0	2	4	Non	Non			Oui		Non		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	
Cours obligatoire	Francés jurídico e institucional: introducción al lenguaje de las libertades públicas (I) [Français juridique et institutionnel – Initiation à la langue des libertés publiques (I)]	24	0	2	4	Non	Non			Oui		Non		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	
Total		140	0		30									0	0								0	102	0	108	
Volume horaire étudiant		140	0																					102		108	
Semestre 2																											
UE 1 : [UP1]																											
Cours obligatoire	Les institutions face aux enjeux de cybercriminalité et de cybersécurité [Las instituciones ante los retos de la ciberdelincuencia y la ciberseguridad]	24	0	2	5	Non	Non			Oui		Non		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	0	0	02
Cours obligatoire	Les administrations numériques dans le monde (I) [Las administraciones digitales en el mundo (I)]	24	0	2	5	Non	Non			Oui		Non		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	0	0	02
Cours obligatoire	Management de l'innovation [Gestión de la innovación]	24	0	2	5	Non	Non			Oui		Non		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	0	0	06
UE 2 : [Global]																											
Cours obligatoire	La transformación digital de las administraciones en la República Dominicana y América Latina [La transformation numérique des administrations en République dominicaine et en Amérique Latine]	24	0	2	5	Non	Non			Oui		Non		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	
Cours obligatoire	El gobierno abierto en América Latina [Le gouvernement ouvert en Amérique latine]	24	0	2	5	Non	Non			Oui		Non		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	
Cours obligatoire	Francés jurídico e institucional: introducción al lenguaje de las libertades públicas (II) [Français juridique et institutionnel – Initiation à la langue des libertés publiques (II)]	20	0	2	5	Non	Non			Oui		Non		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	
Total		140	0		30									0	0								0	108	0	102	
Volume horaire étudiant		140	0																					108		102	
Total annuel		280	0		60									0	0								0	210	0	210	
Volume horaire annuel étudiant		280	0																					210		210	

Exemple : DEG/FI/01/ M2 Administrations numériques et gouvernements ouverts (délocalisé République Dominicaine)																										
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Indiquer code élément pédagogique (si existant) (CF structure SE) sinon laisser cellule vide	Volume horaire encadré		Evaluation		Session 1		Session 2	Session unique		Mutualisation		Nb de groupes (si mutualisation)		Nb de groupes (sans de mutualisation)				Charge d'enseignement				Section CNU			
		CM	TD	Coef.	ECTS	Evaluation continue intégrale (ECI) OUI ou NON	Evaluation continue avec épreuve terminale (ECT) dans la période des examens OUI ou NON	Epreuve terminale Ecrit / Oral / Hybride / Autre	Evaluation continue (EC) OUI ou NON	Evaluation terminale dans la période des examens OUI ou NON	Mutualisé car présentes dans plusieurs maquettes >NON > OUI-A même mention > OUI-B même composante > OUI-C transversale à plusieurs composantes	Liste des VET ou parcours partageant cet élément pédagogique	Total Nb de groupes (1)	Code VET porteuse (pour OSE) (Si création, indiquer la mention + parcours)	Nb de groupes imputables à la formation (2)		Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante UP1PS	Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors UP1PS	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)				
															Sur budget central	Sur ressources propres			Sur budget central	Sur ressources propres						
Semestre 1																										
UE 1 : [UP1]																										
Cours obligatoire		34	0	5	9	Non	Non		Oui		Non	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	51	0	0	02
Cours obligatoire	Données ouvertes et intelligence artificielle [Datos abiertos e inteligencia artificial]	34	0	5	9	Non	Non		Oui		Non	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	51	0	0	02
UE 2 : [Global]																										
Cours obligatoire	La participación ciudadana en América Latina [La participation citoyenne en Amérique Latine]	24	0	2	4	Non	Non		Oui		Non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	02
Cours obligatoire	El derecho de acceso a la información en América Latina [Le droit d'accès à l'information en Amérique latine]	24	0	2	4	Non	Non		Oui		Non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	02
Cours obligatoire	Francés jurídico e institucional: comprender y expresar los principios democráticos (I) [Français juridique et institutionnel – Comprendre et exprimer les principes démocratiques (I)]	24	0	2	4	Non	Non		Oui		Non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	02
Total		140	0		30							0	0							0	102		0	108		
Volume horaire étudiant		140	0																		102		108			
Semestre 2																										
UE 1 : [UP1]																										
Cours obligatoire	La gouvernance des données dans des administrations numériques ouvertes [La gobernanza de datos en las administraciones digitales abiertas]	24	0	2	5	Non	Non		Oui		Non	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	36	0	0	02
Cours obligatoire	Les administrations numériques dans le monde (II) [Las administraciones digitales en el mundo (II)]	24	0	2	5	Non	Non		Oui		Non	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	36	0	0	02
Cours obligatoire	Bailleurs de fonds, transparence et gouvernance des administrations à l'ère du numérique [Donantes, transparencia y gobernanza de las administraciones en la era digital]	24	0	2	5	Non	Non		Oui		Non	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	36	0	0	02
UE 2 : [Global]																										
Cours obligatoire	Libertades y protección de los derechos en la era digital en América Latina [Libertés et protection des droits à l'ère du numérique en Amérique Latine]	24	0	2	5	Non	Non		Oui		Non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	02
Cours obligatoire	Privacidad y protección de datos en América Latina [La vie privée et la protection des données en Amérique Latine]	24	0	2	5	Non	Non		Oui		Non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36	02
Cours obligatoire	Francés jurídico e institucional: comprender y expresar los principios democráticos (II) [Français juridique et institutionnel – Comprendre et exprimer les principes démocratiques (II)]	20	0	2	5	Non	Non		Oui		Non	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30	02
Total		140	0		30							0	0							0	108		0	102		
Volume horaire étudiant		140	0																		108		102			
Total annuel		280	0		60							0	0							0	210		0	210		
Volume horaire annuel étudiant		280	0																		210		210			

